

Services exclusifs

PrimaFlex innove en devenant le premier modèle alternatif d'assurance de base en Suisse à encourager activement la prévention, et par la même occasion à soutenir l'égalité des chances, notamment en ce qui concerne le dépistage du cancer du sein.

Dépistage du cancer du sein

Le cancer du sein touche aujourd'hui 1 femme sur 8 au cours de sa vie (dont 23% interviennent avant l'âge de 50 ans).

Un dépistage précoce permet de diminuer la morbidité ainsi que la lourdeur des traitements, d'augmenter le taux de survie et de diminuer fortement les coûts. Ainsi, dans certains cantons, des programmes cantonaux de dépistage ont été mis en place. Cependant, ces programmes ne sont pas disponibles sur l'ensemble de la Suisse et ne concernent qu'une certaine catégorie d'âge.

Dans ce contexte et pour soutenir l'égalité des chances, nous souhaitons améliorer la détection précoce du cancer pour les assurées qui auront choisi PrimaFlex. Pour en bénéficier, il vous suffit de:

1. Contacter notre partenaire de télémédecine disponible 24h/24 7j/7 au 0800 852 852
2. Vous annoncer comme assurée PrimaFlex souhaitant bénéficier de l'offre sur le dépistage du cancer
3. Participer à l'entretien de conseil à ce sujet
 - a. Si vous êtes domiciliée dans un canton proposant un programme cantonal de dépistage du cancer du sein (pour les femmes âgées de 50 à 74 ans), notre partenaire de télémédecine vous recommandera d'y participer et vous expliquera les modalités
 - b. Dans tous les autres cas quel que soit votre âge, le centre de télémédecine vous posera quelques questions pour clarifier si un examen serait bénéfique dans votre situation
4. Effectuer, si vous le souhaitez, le type d'examen recommandé par notre partenaire de télémédecine
5. Dans tous les cas, notre partenaire de télémédecine restera en tout temps à votre disposition pour vous accompagner sur les suites à donner en fonction du résultat du dépistage ou si vous avez des craintes ou des questions à ce sujet

Services exclusifs en pharmacie

Nos pharmacies partenaires* vous proposent gratuitement des examens lorsque le pharmacien le juge nécessaire

- Entretien approfondi, y compris des examens diagnostiques sélectionnés (par ex. test auriculaire) en cas de besoin et, le cas échéant, la remise d'un médicament soumis à prescription sans ordonnance médicale. En l'absence d'ordonnance, le médicament reste à la charge de la personne assurée.
- Examen pour déceler un risque de diabète: Mesure de la glycémie à long terme et discussion avec le patient sur la suite de traitements, par exemple consultation d'un médecin.
- Examen permettant d'évaluer le risque de maladies cardiovasculaires: par exemple cholestérol, glycémie, pression sanguine et tour de taille ainsi qu'une discussion avec le patient au sujet des résultats et indication sur les suites de traitement.

*certaines pharmacies partenaires ne disposent pas de l'ensemble de cette offre.

Prestations sans franchise

Le recours à certaines prestations est bénéfique pour la santé et permet d'en réduire les coûts (par exemple le dépistage du cancer du sein ou encore les médicaments génériques). Nous voulons donc encourager les assurés PrimaFlex à recourir aux prestations suivantes sans leur facturer de franchise pour autant que les critères de prise en charge par l'assurance de base soient remplis:

IRM mammaires

- Prestations spécifiques à l'IRM mammaire (TARMED 39.5130, 39.5010, 39.5015) ainsi que les prestations de base liées à une telle consultation (TARMED 39.0010, 39.0015, 39.0020, 39.5300).

Mammographies

- Prestations spécifiques à la mammographie de dépistage, mammographie préventive, mammographie diagnostique avec ou sans localisation/biopsie d'une lésion mammaire (TARMED 39.1300, 39.1305, 39.1306, 39.1307, 39.1308, 39.1310, 39.1320, 39.1330) ainsi que les prestations de base liées à une telle consultation (TARMED 39.0010, 39.0015, 39.0020, 39.2100).

Ultrasons des seins

- Prestations spécifiques à l'examen des seins complet ou partiel par ultrason des seins ou sonographie des aisselles (TARMED 39.3430, 39.3440, 39.3445) ainsi que les prestations de base liées à une telle consultation (TARMED 39.0010, 39.0015, 39.0020, 39.3800).

Médicaments génériques

- Médicaments considérés comme génériques à la date d'achat du médicament ou dans les 90 jours précédant cette date.

Forfaits pharmacie

- Les forfaits de validation de médicament, les forfaits de validation de traitement et les forfaits de substitution d'un médicament original par un médicament générique. Ces forfaits sont exemptés de franchise lorsqu'au moins un médicament générique figure sur la facture.

Il arrive parfois qu'une même facture de soins contiennent différentes prestations voire différents rendez-vous. Il est donc possible que seule une partie de votre facture, celle relative aux prestations listées ci-dessus, soit exemptée de franchise.